

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉS

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ
Représentants des Enseignants

AG ELECTIVES COMITES - CONDITIONS D'ELIGIBILITE REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS

Nombre de poste de représentants des enseignants :

1 représentante femme et 1 représentant homme

Calendrier :

Les appels à candidature sont envoyés entre 60 et 50 jours avant la date de l'assemblée générale électorale. (60 jours recommandés). *Modèle d'appel à candidature type en annexe.*

Date de dépôt des candidatures : **40 jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.**

Conditions d'éligibilité :

- **Etre licencié** à la fédération au sein d'un club du ressort territorial de compétence du comité,
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- Etre **titulaire d'un diplôme** inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale,
- Etre titulaire d'une **carte professionnelle** en cours de validité et justifiant de la capacité à enseigner une discipline régie par la FFJDA,
- Etre **en exercice** au sein d'un club affilié au moment de l'élection.